

*Ces présents statuts prennent effet lors de leur dépôt à la sous-préfecture de Briançon.
Identification : W051001007*

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ASPIC POKER

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- Créer le cadre d'une vie associative fondée sur la responsabilité active de ses membres et tendant à instaurer entre eux des liens de solidarité et d'amitié et d'estime.
- Promouvoir le poker. Mettre en avant les valeurs de compétition et de convivialité de ce jeu.
- Faire reconnaître le poker comme un jeu de semi-hasard, c'est-à-dire un jeu pour lequel la compétence, la stratégie et la réflexion ont au moins la même importance que le hasard.
- Prévenir contre les dérives financières et les troubles liés au jeu.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Val-des-prés. L'adresse est mentionnée dans le règlement intérieur et pourra être modifié ou transféré sur décision du Président, ratifié par l'assemblée.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de, personne physique :

- Membres adhérents remplissant les conditions fixées par l'article 6 des présents statuts.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut :

- Être majeur.

L'admission implique :

- La connaissance des statuts et du règlement intérieur de la présente association.
- L'engagement et l'obligation de les respecter.
- L'engagement et l'obligation de payer les cotisations correspondantes.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Une cotisation annuelle ou mensuelle doit être acquittée par chaque membre. Son montant est fixé par le règlement intérieur.

Un représentant élu à main levée, est désigné « Président » de l'association : Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment, qualité pour représenter en justice au nom de l'association. En cas d'absence ou maladie, il est remplacé par un membre participatif.

Lé président élit le « Trésorier » de l'association : Chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous les paiements. Rends compte à l'assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

Les membres volontaires sont désignés « membre participatif » : En binôme, et à tour de rôle, ils ont pour objectif d'organiser périodiquement le tournoi dans son ensemble. Ils sont alors qualifiés de « Directeur de tournoi » et de « Directeur de tournoi adjoint ».

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission, adressée par écrit au Président.
- Le décès.
- Le non-paiement de la cotisation dans un délai d'un mois après sa date d'exigibilité.
- La radiation sera prononcée par l'assemblée générale extraordinaire après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre de recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- Les recettes des manifestations exceptionnelles.
- Des versements de dons de membres participants au fonctionnement de l'association.
- Toutes ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Septembre.

Maximum quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association, rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. Il devra être démissionnaire afin de procéder à une nouvelle élection.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'au moins 2/3 des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 12 – INDEMNITES

Toutes les fonctions des membres sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Président, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Il s'impose à tous les membres de l'association.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE

Aucun membres de l'association n'est responsable des engagements qu'elle souscrits, seul le patrimoine de l'association en répondants.

Le Président et le Trésorier sont responsables de la gestion de l'association, sous réserve des fautes accomplies durant leur mandat et reconnues devant une juridiction.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Fait à BRIANCON, le 06/09/2020